



Parents tierce personne remunerés ?

Par **ricouzaza**, le **12/02/2010** à **15:58**

Bonjour,

nous sommes les parents d'une petite fille de 11 ans infirme moteur cérébrale suite à une erreur médicale, cette erreur vient d'être reconnue par le tribunal administratif. ce jugement nous alloue sous administration légale une rente pour tierce personne sous réserve de production de justificatif, la tierce personne est assurée par moi et ma femme, nous avons tous les deux réduit notre temps de travail à mi-temps pour le moment pour pouvoir assurer ce rôle, j'envisage de prendre une disponibilité pour avoir encore plus de temps pour m'occuper de ma fille. notre question se rapporte à l'utilisation de cette rente doit-on se salarier pour en bénéficier, sous quelle statut, est-ce que des parents peuvent être salariés par un enfant, quel sont les démarches à suivre ?

Nous sommes vraiment dans le flou et ne voudrions être en règle avec la législation, tout en pouvant retrouver un niveau de vie financier que nous avons perdu du fait de ce handicap cette rente nous a été attribuée 24h sur 24, 365 jours par an, à raison de 10 euros de l'heure payable par trimestre ce qui représente 86400 euros par an. je remercie par avance toutes les personnes qui pourront nous aider dans notre demande cordialement